



L'an deux mille quatorze, le huit janvier, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le seize janvier à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2014

PRESENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, GUIGNAUDEAU, ROUSSEAU, MOURRY, LOPEZ, COCHEREAU, BUFFETEAU, Mmes LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN
Mme GUIMAS donnant pouvoir à M. HUARD
Mme PAILLER donnant pouvoir à Mme LABECA

M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Budget principal 2013 : décision modificative n° 3

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du Conseil Municipal d'acquérir la parcelle appartenant à TMA pour créer un cheminement piétonnier vers la maison de santé pluridisciplinaire, le bon de commande a été adressé au cabinet LACAZE pour réaliser le bornage.

La première réunion de chantier a eu lieu le 16 janvier. Le début du chantier est fixé au lundi 20 janvier. L'entrée du chantier se fera par la rue des Mœurs. Une déviation sera mise en place pour effectuer le raccordement au réseau d'assainissement collectif situé avenue du 11 novembre. Les travaux devraient durer quatre jours. Il est prévu que les travaux relatifs à la voie piétonne soient effectués pendant les vacances d'été.

La commande a été passée pour la toiture de la cabane à l'étang. Une couverture bac acier sera installée car il y avait peu de différence au niveau financier avec une reprise à l'identique. De plus, le bac acier ne sera pas inflammable à la différence des plaques goudronnées actuelles.

Un propriétaire d'une maison rue Thomas a envoyé un courrier pour évoquer plusieurs problèmes. Monsieur le Maire rappelle que la commune, après avoir fait détruire la ruine rue Thomas, a fait le nécessaire sur le mur de la maison voisine. Monsieur le Maire indique qu'il a laissé peu d'espoir à ce propriétaire concernant une éventuelle acquisition par la commune. L'autre point soulevé dans le courrier sera traité par la commission « espace rural - voirie - assainissement - éclairage public ».

La cabine téléphonique anglaise, marque des liens du jumelage avec Hungerford, a vu ses vitres cassées. Le matériau les remplaçant a également été cassé. Ces incivilités, contres lesquelles il est difficile de lutter, peinent les Anglais.

Michel GUIGNAUDEAU demande si des formations ont été organisées pour former les usagers du Foyer Rural à l'utilisation du défibrillateur. Des formations peuvent être proposées par une association agréée, les pompiers ou la Croix Rouge. Le coût pour la commune serait très faible. Gérard VOISIN indique que l'utilisation est extrêmement simple et qu'il ne lui paraissait nécessaire de prévoir des formations.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD explique que les travaux d'effacement des réseaux rue Aristide Briand vont reprendre au cours de la semaine 4 pour une durée de 2/3 jours afin de retirer les poteaux. Un alternat sera mis en place pour gérer la circulation.

ERDF est intervenu le 15 janvier pour installer une protection sur un poteau rue Albert Bergerault.

Le technicien du SATESE est venu le 7 et le 14 janvier pour inspecter la conformité de deux installations d'assainissement autonome.

Un recensement des travaux de voirie à prévoir en 2014 a été effectué avec le technicien de la communauté de communes en prévision du prochain groupement de commandes. Les travaux non effectués en 2013 sont à ajouter à ce recensement. Le groupement de commandes ne pourra avoir lieu qu'en avril après le renouvellement des conseils municipaux.

Au lieu-dit les Tailles, une haie plantée par l'association foncière dans les années 80 devra être taillée. En effet, elle est située sous les fils téléphoniques et les touche, ce qui les abime et posent des problèmes pour avoir le téléphone pour le riverain. Un devis a été demandé pour la tailler.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait présenté au cours d'un Conseil précédent, le projet de dissimulation de lignes d'électricité haute tension. Quelques points problématiques ont été évoqués avec le cabinet chargé de faire l'étude pour ces travaux. Il faudrait installer un coffret près de l'EHPAD. Il servirait à desservir l'EHPAD et son secteur. Le coffret serait installé sur la parcelle appartenant au syndicat des eaux. Une armoire pourrait être installée sur une parcelle appartenant au Foyer de Cluny (2 m x 1,70 m) mais il convient de bien étudier cette implantation pour ne pas gêner une éventuelle urbanisation du secteur.

Une antenne est nécessaire impasse de la Charbonnerie. La zone étant inondable, cette partie ne sera pas enfouie.

L'enfouissement sur le secteur partant des Quarts, passant par l'avenue des Martyrs, le Champ de Foire pour rejoindre la rue des Mœurs est compliqué car la traversée de l'avenue du 8 mai doit tenir compte des nombreux réseaux présents sous cette voie.

L'enfouissement rue de la Bonne Dame pourrait se faire en passant les réseaux sous les caniveaux CC1 afin de ne pas faire des travaux sur une chaussée qui a été refaite récemment.

L'enfouissement avenue Maurice Lemaigre Dubreuil pourrait être l'occasion d'effacer les réseaux basse tension et d'éclairage public au même moment. Les poteaux devront de toute façon être changés par ERDF car ils ne sont pas en bon état même s'ils ne présentent pas de danger. Il conviendra de faire une demande au SIEIL

(Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire) pour qu'il réserve des crédits pour cette opération pour 2015 - 2016.

Pour enfouir le dernier réseau prévu (chemin vert, allée des Poteries), il faudra installer une antenne pour alimenter l'entreprise DRUART.

ERDF prévoit que les travaux d'enfouissement se termineront fin 2015.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN informe les conseillers que le trophée des champions a été très apprécié par les associations qui ont remercié la commune. Par contre, il y avait assez peu de nouveaux Ligoliens. Michel HUARD indique que certains nouveaux Ligoliens n'auraient pas reçu l'invitation.

André LEFEVRE, responsable des médaillés de la jeunesse et des sports au sein du comité départemental, a été reçu en mairie car il souhaite mettre à l'honneur les bénévoles des associations ligoliennes. Michel GUIGNAudeau signale qu'il faudra prévoir une parité stricte pour ces récompenses comme demandé par le Préfet. Gérard VOISIN répond qu'André LEFEVRE se charge de cette question.

Une réunion de la SHOT (Société d'Horticulture de Touraine) est prévue le 27 janvier concernant le fleurissement de la commune avec pour thème « l'embellissement, une mise en valeur du paysage et du terroir ».

De nombreux habitants demandent l'installation de distributeurs de sacs pour déjections canines en d'autres points de la commune.

Les vœux au personnel communal se dérouleront le 21 janvier à 16 h 30 en salle polyvalente. Le repas pour le personnel se déroulera le 15 février.

Monsieur DU CHAZAUD du Conseil Général a peut-être trouvé des fonds pour la restauration du Christ de chaire. La commune n'aurait pas besoin d'apporter des financements. Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu dernièrement Marie-Garance GIRARD qui continue à travailler sur ce projet pour trouver des financements via le mécénat. 3000 € ont été récoltés auprès d'entreprises. Des privés ont également fait des dons.

La distribution de la Vie Ligolienne est presque terminée.

Pour la commission « vie scolaire », Gérard VOISIN indique que l'école maternelle a transmis le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) à l'inspection académique et en a adressé une copie à la mairie. Le PPMS a pour but de faire face à la gravité d'une situation d'accident majeur en attendant l'arrivée des secours. Gérard VOISIN rappelle que la commune a participé en achetant des bouteilles d'eau, des postes radio avec piles, trousse de premier secours...

L'inauguration de l'ALSH « Danièle ALZA » aura lieu le mercredi 22 janvier à 11 h. Sont notamment invités :

- les Conseillers Municipaux
- Serge ALZA et ses enfants
- le Président et tous les Maires de la CCGI
- les membres de la commission Habitat, Services à la population, Aménagement du territoire et Cadre de vie de la CCGL
- la CAF
- la MSA
- la PMI
- Jeunesse et sports

Un travail sur la sécurité et l'hygiène a débuté au collège Maurice GENEVOIX.

Michel GUIGNAudeau informe les conseillers que la première pierre du centre de secours sera posée le 12 février à 11 h.

⇒ Cantine – Vie Sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine LABECA-BENFELE indique que les colis pour les Aînés qui n'ont pu assister au repas ont tous été distribués.

Le SMICTOM a repris sa collecte des déchets ménagers à la Petite Garde. Les habitants de la Garde doivent porter leurs sacs poubelles à la Vaslinière.

Le SMICTOM n'ira pas chercher les sacs poubelles à la Tourmelière. Il faudra prévoir une installation similaire à celles existantes dans certains lieux-dits de la commune au niveau du rond-point de la déviation.

Deux containers ont été mis en place derrière l'église pour répondre à la demande de la pizzeria et du RicoDelf. Ces containers sont réservés pour ces deux entreprises mais d'autres personnes non autorisées y mettent leurs poubelles.

La distribution des sacs poubelles se déroulera en mars.

Le travail pour la numérotation des lieux-dits se poursuit avec M. BACHELIER de la Poste. Il faudra commander 300 numéros et 74 panneaux pour les lieux-dits.

Jeanine LABECA-BENFELE signale que des demandes de réservation pour le camping sont déjà faites. Malgré les échéances électorales, elle prend les réservations et accepte ces demandes afin de répondre aux demandes des touristes et pour que la commune ne perde pas des recettes financières. Les conseillers municipaux présents n'émettent aucune réserve à ce sujet.

⇒ Cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les plis ont été ouverts pour l'appel d'offres pour les exhumations de 30 concessions. Les montants proposés sont inférieurs à l'estimation qui avait été faite.

3. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES – 2014-001

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal prenne une délibération pour que la Trésorerie procède au paiement correspondant aux récompenses des maisons fleuries.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville de Ligueil, a pour objectif de récompenser les actions menées par les Ligoliens pour le fleurissement de leurs balcons et jardins.

Il existe deux catégories :

- *fleurissement avec jardin,*
- *fleurissement sans jardin.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux lauréats du concours des maisons fleuries pour 2013 :

| <i>Fleurissement avec jardin</i> | |
|----------------------------------|--|
| <i>1^{er} prix</i> | <i>Bon d'achat de 70 €, 20 plants divers et une plante</i> |
| <i>2^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 60 €, 20 plants divers et une plante</i> |
| <i>3^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 50 €, 20 plants divers et une</i> |

| | |
|--|--|
| | <i>plante</i> |
| <i>4^e et 5^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 25 €, 15 plants divers et une plante</i> |
| <i>6^e et 7^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 25 €, 15 plants divers</i> |
| <i>8^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants divers</i> |
| <i>9^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants divers</i> |
| <i>10^e au 14^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 5 €, 15 plants divers</i> |

| <i>Fleurissement sans jardin</i> | |
|--|---|
| <i>1^{er} prix</i> | <i>Bon d'achat de 30 €, 20 plants de lierre et une plante</i> |
| <i>2^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 20 €, 15 plants de lierre</i> |
| <i>3^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 10 €, 15 plants de lierre</i> |
| <i>4^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 10 €, 10 plants de lierre</i> |
| <i>5^e et 6^e prix</i> | <i>Bon d'achat de 5 €, 10 plants de lierre</i> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les récompenses à remettre aux lauréats du concours des maisons fleuries comme indiqué ci-dessus.

4. AVANCE DE SUBVENTION POUR L'USL FOOTBALL - 2014-002

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été mise à jour en juillet 2013. La convention prévoit le paiement d'un premier acompte selon le calendrier inscrit dans la convention soit en janvier.

Avec la prise de compétence « Création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement » par la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) à compter du 1^{er} janvier 2014, les choses ont évolué. En effet, l'éducateur sportif mis à disposition pour le projet ados intervient non plus pour la commune mais pour la CCGL, qui doit donc prendre à sa charge le coût financier pour ces interventions. Une convention sera mise en place entre l'association et la CCGL.

Monsieur le Maire rappelle que la situation est complexe car l'éducateur sportif intervient finalement assez peu pour le foot. De plus, un groupement de clubs de football a vu le jour au niveau du territoire. Un contrat d'avenir a été embauché par le groupement. Monsieur le Maire indique que la situation nécessitera une remise à plat.

Marie-Laure DURAND souligne que l'éducateur sportif intervient pour le club de foot mais également pour les clubs de tennis et de basket de Ligeuil.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec la réforme des rythmes scolaires, une commande de la commune peut être envisagée pour mettre en place des activités sportives. La nouvelle équipe aura à se charger de cette question.

Michel GUIGNAudeau indique qu'il convient de respecter la convention pour le premier acompte. Ensuite la question du statut de l'éducateur sera à reprendre compte-tenu des évolutions des pratiques sportives avec le regroupement des clubs de foot et celui en projet des clubs de tennis de Ligeuil et Manthelan. Il y aura besoin d'un éducateur sportif diplômé d'état avec les nouveaux rythmes scolaires. Il sera nécessaire de négocier avec le club de foot dès début avril.

Michel GUIGNAUDEAU propose de modifier le projet de délibération pour y inclure les éléments qu'il a exposés (négociation, évolution des pratiques sportives et nécessité communale pour la réforme des rythmes scolaires).

Jeanine LABECA-BENFELE estime que le projet de délibération suffit.

Monsieur le Maire propose d'ajouter simplement que les conditions d'emploi de l'éducateur sportif seront à revoir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat signée en 2013 avec l'Union Sportive Ligolienne Football (USL Football) prévoit le versement d'une subvention pour honorer la rémunération de l'éducateur sportif. La subvention est versée en quatre fractions trimestrielles de chacune 6500 euros (six mille cinq cent euros) en janvier, avril, juillet et octobre.

Jusqu'au 1er janvier 2014, l'éducateur sportif était mis à disposition de la commune pour l'ALSH et pour le projet Ados. La Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL) ayant pris la compétence « création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement » à compter du 1er janvier 2014, elle prendra à sa charge ces frais, ce qui réduira d'autant la subvention communale.

Monsieur le Maire propose d'allouer une avance identique à celle de l'année passée soit six mille cinq cents euros. Les trois autres versements seront calculés et proratisés pour tenir compte des montants pris en charge par la CCGL.

Considérant la convention entre la Commune de Ligueil et l'Union Sportive de Ligueil Football,

Considérant la prise de compétence « création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement » par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois (CCGL), à compter du 1er janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- alloue à l'Union Sportive Ligolienne Football (USL Football) une avance sur la subvention annuelle de 2014,*
- fixe ladite avance à la somme de six mille cinq cents euros (6 500 €),*
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2014,*
- précise que les conditions d'emploi de l'éducateur sportif devront être revues.*

5. SUBVENTION EN FAVEUR DE LA SPA DE LUYNES POUR L'ACCUEIL DES ANIMAUX CAPTURES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX - 2014-003

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2212-2-7 du code général des collectivités territoriales stipule que la police municipale comprend « le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ».

L'article L 211-22 du code rural dispose que les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, étant précisé que les communes doivent disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune (art. L 211-24).

Une convention avait été signée avec l'Association Assistance et Secours aux Animaux de Châtelleraud pour que les animaux capturés par les services municipaux soient emmenés à la fourrière de Châtelleraud.

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) a pris la compétence « Lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la communauté ». L'activité sera assurée en régie par les services communautaires. Ce service ne sera proposé qu'aux communes membres de la CAPC.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les animaux capturés par les services municipaux de Ligueil ne pourront donc plus être emmenés à la fourrière de Châtelleraud.

La SPA de Luynes accepte de recueillir les animaux capturés à condition qu'ils aient bénéficié des actes vétérinaires suivants :

- Identification de l'animal (obligatoire) au nom de la SPA (après accord sur le transfert de l'animal avec le responsable du refuge). L'identification est à la charge de la commune.
- Transmission d'une fiche sanitaire concernant un animal arrivé blessé ou malade en fourrière afin de connaître les soins prodigués et (ou) le traitement administré pour si nécessaire les poursuivre.
- Test FIV/FELV pratiqué en entrée de fourrière pour les chats.
- Vaccin primo (typhus et coryza) pour les chats et vaccin primo CHLP pour les chiens.
- Vermifuge.
- Soins si l'animal est blessé.

La délégation de la Touraine de la SPA sollicite une subvention de 500 euros pour ses activités au service de la protection animale pour l'année 2014.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) a pris la compétence « Lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la communauté ».

La convention d'adhésion au service de la fourrière communautaire de Châtelleraud ne sera pas renouvelée car à compter du 1^{er} janvier 2014, la CAPC a pris la décision, le 17 juin 2013, de n'accepter en fourrière que les animaux provenant de ses communes membres.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la délégation de la Touraine de la SPA.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2212-2-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 211-22 et L 211-24 du code rural,

Vu la décision de la CAPC en date du 17 juin 2013,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'allouer une subvention de 500 euros à la délégation de la Touraine de la SPA,*
- *d'inscrire au budget 2014 les crédits nécessaires,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

6. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2014-004

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, "(...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (...)"

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cet article pour payer une facture pour l'adduction d'eau potable pour le futur centre de secours pour un montant de 341 euros.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-1,

Vu le budget de l'exercice 2013 notamment le montant affecté aux dépenses d'investissement s'élevant à 1 078 462,15 euros,

VU la facture de 2 077,19 euros TTC de VEOLIA pour l'adduction d'eau potable pour le futur centre de secours,

Considérant la possibilité d'engager la somme de 341 euros en dépenses d'investissement avant le vote du budget 2014 pour payer cette facture,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'inscrire la somme de 341 euros, opération 12332 « Centre de secours », article 2315 du budget d'investissement,*
- de payer la facture de 2 077,19 euros TTC à VEOLIA,*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

7. BUDGET PRINCIPAL 2013 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2014-005

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 pour le budget principal 2013. Un dépassement de crédits de 1100 € au chapitre 011 a été constaté. Les crédits nécessaires seraient pris sur des recettes supplémentaires versées à la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 3 concernant le budget principal 2013.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2013-025 en date du 26 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013,

VU la délibération n° 2013-064 en date du 20 juin 2013 approuvant la décision modificative n° 1,

VU la délibération n° 2013-106 en date du 17 octobre 2013 approuvant la décision modificative n° 2,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2013,

Délibère et approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

| <i>Ligne</i> | <i>Sens</i> | <i>Imputation</i> | <i>Libellé</i> | <i>Montant</i> |
|--------------|-------------|-------------------|--------------------------------------|-----------------|
| <i>1</i> | <i>R</i> | <i>7788</i> | <i>Autres produits exceptionnels</i> | <i>1 100,00</i> |
| <i>2</i> | <i>D</i> | <i>60612</i> | <i>Energie - Electricité</i> | <i>1 100,00</i> |

Monsieur le Maire conclut que le Conseil Municipal du mois de février sera probablement le dernier du mandat et que le compte administratif et le compte de gestion seront votés à cette occasion si ce dernier a pu être établi par la Trésorerie. Si ce n'était pas le cas, la date du prochain Conseil serait modifiée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 20 février 2014.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Le compte rendu de la séance du 16 janvier 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 23 janvier 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.